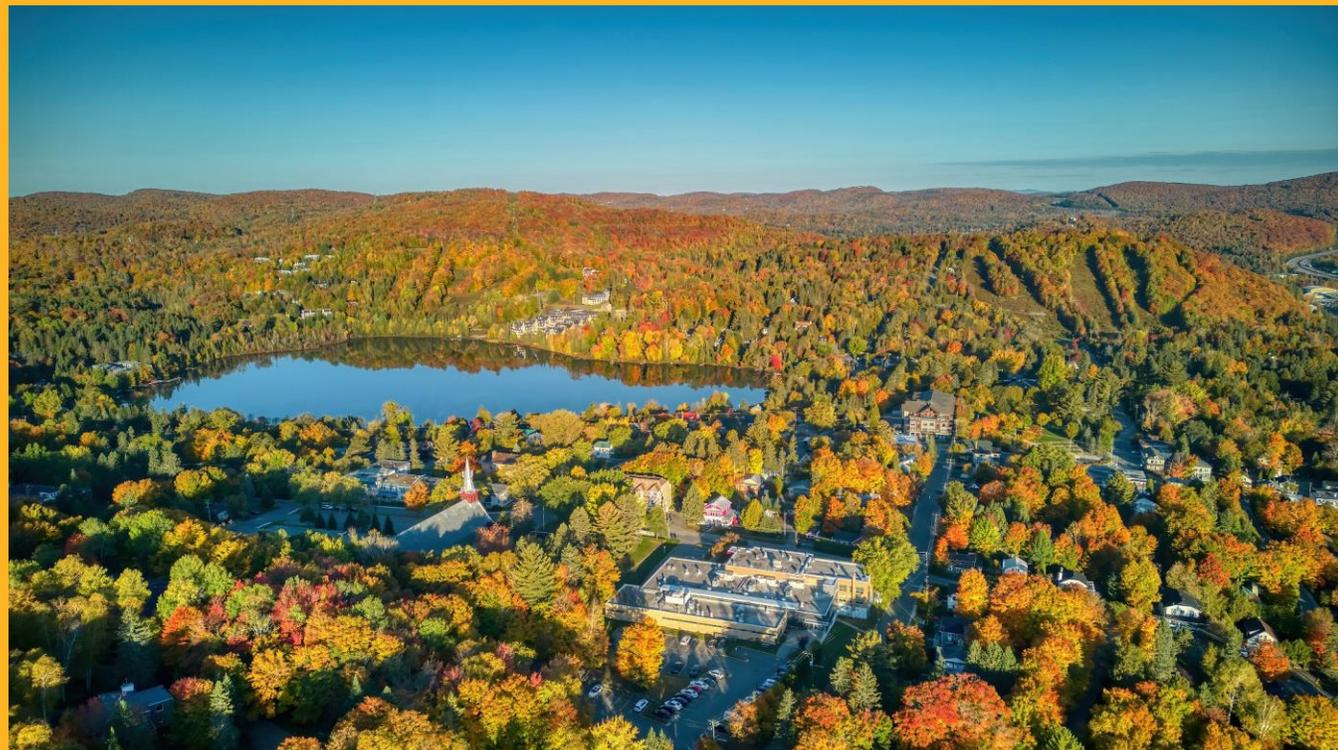


REDDITION DE COMPTE

Pouvoir temporaire
en habitation

Mai à décembre 2024



POUVOIR TEMPORAIRE EN HABITATION

En vertu de l'article 93 du projet de loi 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, une municipalité doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir temporaire en habitation pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu de ce pouvoir.

Le présent rapport décrit le nombre et le type de demandes reçues, le nombre de logements construits et les principales dérogations à la réglementation en vigueur.

À noter qu'aucune demande déposée en vertu de ce pouvoir n'a été refusée par le conseil municipal.

Demande approuvée	Emplacement	Nom du projet	Numéro de résolution (municipale)	Date de résolution	Attestation de conformité MRC	Nombre de logements construits
1	Partie du lot 3 888 435 166-180, rue Lesage	Viv'en Logis	2024-352	29 juillet 2024	CM255-08-24 20 août 2024	20 unités

Principales dérogations

- Usage « habitation collective » de 20 unités
- Ligne de lot avant d'une largeur de 98,25 mètres
- Minimum de 25 % d'ouverture sur la façade avant
- Aire de stationnement en partie en cour avant
- Corrige l'implantation de l'église (causé par la subdivision)
- Implantation du bâtiment principal à 4,47 m latérale et 3,88 m arrière
- Front bâti de 45,71 %
- 4 matériaux extérieurs
- 2 matériaux de toiture
- Ne pas aménager une bande tampon
- Façade principale du bâtiment non reliée par un allée piétonnière
- Aucune unité de vélo
- Aucune borne de recharge électrique





Mars 2025

